

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

L'an 2019 et le 4 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard DUPERAT.

Présents : Mme BADENS Adeline, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. JADEAU Daniel, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique

Procurations : M. DE GERMAY Aymar donne pouvoir à M. DAMIEN Jean-Michel, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à Mme FEVRIER Noelle, M. DESJARDINS Pierre donne pouvoir à Mme JACQUET Annie

Absente : Mme GIRARD Agnès

A été nommée secrétaire : Mme SALESSE Florence

N°50-19 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DU MARCHE DE CONCEPTION REALISATION SMARTMAGNE

M. le Maire fait une rapide introduction puis donne lecture du projet de délibération ci-après qui accompagnait les convocations de la séance du jour.

Puis, M le Maire fait un historique du projet.

Il rappelle que ce projet est innovant, qu'il s'inscrit dans une vision d'avenir, que l'énergie dépensée par ses promoteurs mérite notre respect et que sa joie manifeste s'est transformée en inquiétude en découvrant les problèmes de ce dossier.

Il rappelle brièvement la chronologie des faits :

Le conseil municipal a voté le projet le 5 février 2019.

Le SDE confirme, par écrit, le 12 février, sa participation comme soutien à la commune de Marmagne.

Le 19 février, Aymar de Germay annonce qu'il démissionne de son mandat de Maire et qu'il continuera à gérer Smartmagne.

Aymar de Germay signe l'acte d'engagement avec OMEXOM le 14 mars, veille de l'envoi de sa demande de démission à la préfecture.

Le 30 mars, Bernard Dupérat est élu Maire.

Dès le 2 avril, il demande une réunion avec Vinci et le SDE qu'il obtiendra au plus tôt, le 24 avril.

Entre temps, un doute profond s'installe après la réception de la lettre de la préfecture du 12 avril (dont les conseillers municipaux ont eu connaissance avec la convocation de ce jour)

Très simplement, la préfecture demande à la commune de respecter les 20% d'autofinancement sur le projet.

L'inquiétude s'installe et M le Maire demande à rencontrer l'autorité préfectorale qui lui fixe une rencontre le 14 juin.

Le 13 juin, M. le Maire rencontre à la mairie de Marmagne, M Moisson, Président du SDE, son Vice-Président et Madame Jaillette. Il est informé qu'aucune personne du SDE ne

l'accompagnera à la réunion de la préfecture du 14 juin et que le nouveau bureau du SDE arrête toute assistance à maîtrise d'ouvrage sur Smartmagne.

Le 14 juin, la préfecture confirme :

- qu'aucune dérogation ne peut être accordée à la commune de Marmagne qui doit apporter 20% d'autofinancement sans y inclure de fonds privés.
- que la signature d'une convention de mécénat d'une société du groupe Vinci ne fléchissant pas le projet Smartmagne ne peut être signée car illégale.
- de continuer à être particulièrement discret sur le sujet et de prendre conseil auprès d'un avocat.

Dès le 17 juin, M. le Maire prend rendez-vous avec un avocat pour le 24 juin.

L'avocat remet un projet de délibération finalisé le 27 juin pour accompagner la convocation au conseil de ce jour.

Très concrètement, si on respecte le plan de financement déjà accordé, le montant est de 265 000 € pour la commune sans compter les frais de trésorerie et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En dehors des interrogations techniques et matérielles que nous avons soumises à OMEXOM suite au renouvellement du conseil municipal, le budget qui nous a toujours été présenté (soit 25000 € d'autofinancement par la commune) ne répond donc pas au seuil minimal de 20%.

Puis, M. le Maire ouvre le débat.

Jean-Michel Damien demande à prendre la parole. Il informe qu'il va lire un écrit de M. Aymar de Germai, dont il va distribuer un exemplaire à chaque conseiller municipal et qui devra être annexé au procès-verbal de la séance.

Avant cela, il rappelle que le projet Smartmagne avait été validé à bulletin secret, avec 11 voix pour, 6 contre et 1 abstention.

Puis il cite l'excellent article du Berry Républicain paru la veille, où il est bien noté que Bernard Dupérat avait dit « ...projet innovant, une aventure. Il faut tenter l'expérience avec les risques que cela comporte ».

Il souligne que M de Germai s'est investi pendant 2 ans sur ce projet de portée nationale. Ce projet existe, il faut qu'il continue, rien ne doit l'empêcher tant que les études ne sont pas lancées. Même s'il y a un point bloquant avec la préfecture, Jean-Michel Damien dit qu'on peut lancer les études, elles sont gratuites et si elles ne sont pas favorables, on arrête le projet, cela ne coûte rien. Omexom n'est pas un lapin de l'année et il y a un pourcentage non anecdotique d'indemnités si on résilie. Il rappelle aussi que les services du SDE 18 se sont impliqués juridiquement et administrativement et qu'ils nous ont aidés gratuitement. Avant c'était plus facile car Aymar de Germai était aussi président du SDE.

Puis, Jean-Michel Damien donne lecture du message de M de Germai, qui est annexé au présent compte-rendu.

Daniel Jadeau pense que c'est dommage d'arrêter maintenant, vu que les études n'ont pas été faites. Leur réalisation laisserait le temps de discuter avec la préfecture. Il rappelle qu'on est sur un projet innovant et que c'est l'inconnu pour tout le monde. Il demande s'il n'est pas possible de donner les fonds de façon différente.

Annie Jacquet rappelle le courriel d'Aymar de Germai en date du 4 juin 2019 qui donne une solution : *Vinci demeure en tant que financeur sur le seul volet lié au reversement des fonds DIVD. Par ailleurs, et comme cela est prévu, Vinci apporte à la commune un soutien financier à hauteur de 300 000 € (soit ciblé sur le projet SmartMagne, soit si cela ne convient pas à la Préfecture selon un mode plus ouvert, du type soutien aux projets énergétiques et d'aménagement portés par la Commune de Marmagne). Dans une telle configuration, M. Guespereau (directeur de cabinet adjoint du ministre chargé des collectivités territoriales) me confirme qu'il n'y a aucun problème : le plan de financement respecte les 20 % apportés par le*

maître d'ouvrage public (325 k€ / 1380 k€) et la commune récupère, par ailleurs, les 300 000 € de Vinci et limite, par conséquent, son financement direct à 25 000 €.

Ce sujet a été évoqué avec la préfecture qui a répondu qu'on ne pouvait pas transformer la convention de 300 000 euros de participation d'une entreprise du groupe Vinci sur Smartmagne en convention de mécénat non lié à Smartmagne. La signature d'une telle convention par une entreprise du groupe Vinci qui ne fléchirait pas Smartmagne serait illégale, car une convention de mécénat ne doit pas être liée avec l'activité du mécène. Annie Jacquet donne l'exemple de l'agglomération qui vient de signer une convention de mécénat avec Michelin pour une exposition archéologique.

Aymar de Germy n'a d'ailleurs pas réussi à avoir un courrier du Ministère.

Jean-Michel Damien rappelle que les études sont gratuites. Il préconise donc de les faire et de se positionner ensuite.

Annie Jacquet dit que, si on veut continuer le projet, il faudra donner plus de 200 000 €. Alors pourquoi faire des études si on ne le souhaite pas ?

Daniel Jadeau dit que Vinci peut bien donner l'argent qu'il souhaite. Il demande s'il y a une autre forme possible que le mécénat. Annie Jacquet indique que, en financement direct, Vinci ne peut pas donner les sommes promises compte tenu de notre participation de 25000 euros et des subventions demandées. Bien sûr que Vinci peut donner la somme qu'il souhaite mais alors il faut respecter la loi et ajuster en conséquence notre participation et le montant des subventions. Imaginons que Vinci ait voulu donner 1 million sur notre projet de 1 380 000 euros. Alors le total des financements publics aurait été de 380 000 euros, la participation de Marmagne aurait été au minimum de 76 000 euros (20%) et les subventions auraient été au maximum de 304 000 euros. Il faut toujours respecter la loi de 20% d'autofinancement sur le total des financements publics, quelle que soit la participation de Vinci.

Jean-Michel Damien dit qu'on ne va pas lui apprendre le mécénat, qu'il connaît très bien vu son expérience dans son entreprise. Le mécénat doit être désintéressé et on peut en faire en déguisant de façon très intelligente.

Gérard Millereux signale qu'au début du projet, la commune devait mettre 0€. Puis il a été annoncé 25000 € et maintenant, c'est 265000 €. A titre privé, compte tenu du retour sur investissement, il ne ferait pas une telle opération.

Jean-Michel Damien relit ce qu'a écrit Aymar de Germy dans la note qu'il a lu en début de séance : « je lui rappelle notre échange téléphonique du 18 juin, tenu à sa demande, au cours duquel je lui ai proposé de l'accompagner au Ministère des Collectivités Territoriales afin de régler le problème ». Jean-Michel Damien demande au Maire s'il a pris rendez-vous avec le ministère. Le Maire lui répond par la négative. Jean-Michel Damien dit qu'il faut se donner les moyens pour avancer sur le projet et profiter de la collaboration d'Aymar de Germy, qui a un réseau relationnel développé. Le Maire dit qu'il traite directement et uniquement avec le représentant de l'Etat dans le Cher, c'est-à-dire avec la préfecture ; il ne veut pas aller au-delà de cette institution. Il trouve que ce ne serait pas « réglo » de passer au-dessus d'eux car on a affaire avec leurs services au quotidien et que cela pourrait compliquer les choses. Pour Jean-Michel Damien, rien n'empêche le Maire d'aller consulter les ministères concernés. Selon lui, le Maire peut passer au-dessus de la préfecture car il y a, parmi eux, des gens compétents et des gens incompétents. Le Maire peut aller à Paris voir les hauts responsables qui donneront éventuellement des ordres aux services de la préfecture.

Philippe Morot réagit en disant qu'on ne peut pas se permettre de dire cela ; c'est un manque de respect envers les personnes de la préfecture de dire qu'il y a des gens incompétents. Ensuite, Philippe Morot indique qu'il ne comprend pas que l'on se trouve dans une telle situation. Il

rappelle qu'il avait déjà demandé lors d'un précédent conseil municipal, que la commune bénéficie de l'aide d'un avocat. A ce moment-là, Aymar de Germai, alors Maire de Marmagne, avait répondu qu'il avait quelqu'un par le biais du SDE 18, qui ne coûtait rien à la Commune. Parfois il vaut mieux payer et avoir de bons conseils. Aymar de Germai a toujours eu les contacts avec le ministère et il n'a toujours pas de courrier sur le sujet, ce n'est pas normal. Philippe Morot termine en disant qu'il est d'accord avec Bernard Dupérat car si la suite se passe mal, ce ne sera pas la faute de Jean-Michel Damien mais celle de Bernard Dupérat.

Délibération :

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'un projet d'expérimentation d'autoconsommation individuelle puis collective d'électricité, dénommé « Smartmagne », comprenant notamment l'installation de production photovoltaïque, la création d'un réseau électrique et de télécommunication inter-bâtiments, d'un système de stockage et de conversion d'électricité, le développement d'un système de pilotage de l'énergie et l'accompagnement au lancement de l'autoconsommation collective, a été lancé un marché de travaux, sous forme de conception et réalisation, portant sur la construction d'un micro-grid.

Il s'agissait d'un marché public de travaux sous forme de conception réalisation, en application des dispositions de l'article 33 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, alors en vigueur, notamment compte tenu des contraintes techniques inhérentes au projet.

Ce marché a été passé en vertu des dispositions de l'article 30 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics, régissant la procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, dès lors qu'il s'agit d'une expérimentation.

Par une délibération n° 05/19 du 5 février 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer ce marché avec l'entreprise OMEXOM INGENIERIE, mandataire d'un groupement d'entreprises composé d'OMEXOM INGENIERIE, I2R INGENIERIE, CITEOS INGENIERIE CENTRE, ADVANCED ENERGIES, FACEO FM CENTRE OUEST et CEE BERRY (ci-après le groupement d'entreprises).

Sur le fondement de cette délibération, l'offre générale technique et financière du groupement ayant pour mandataire l'entreprise OMEXOM INGENIERIE, valant acte d'engagement, a été signée par le Maire le 14 mars 2019,

La délibération n° 05-19 du 5 février 2019 ainsi que le marché de conception réalisation ont été transmis à la Préfecture du CHER au service du contrôle de légalité.

Par une lettre du 12 avril 2019, Madame la Préfète du CHER a formulé un certain nombre d'observations sur le marché conclu.

En particulier, elle a invité la commune à vérifier que le plan de financement prévu respectait bien la part d'autofinancement de la commune à hauteur de 20 % hors taxe du montant des subventions publiques.

Sur ce point, et en dernier lieu, il convient de rappeler que le montant du budget annexe de l'opération SMARTMAGNE tel que validé par la délibération n° 72/18 du 13 novembre 2018 et le montant du budget 2019 de la régie à seule autonomie financière pour l'opération SMARTMAGNE tel que validé par la délibération n° 16/19 du 12 mars 2019 mentionnent un autofinancement de la commune à hauteur de **25 000 €**.

L'article L. 1111-10 III du Code général des collectivités territoriales prévoit :

« Sans préjudice de l'application de l'article 9 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. »

Je vous rappelle que le montant de l'opération est, en l'état, de 1 380 000 € HT et que le plan de financement tel qu'il nous a été présenté lors de l'élaboration du budget annexe et du budget de la régie à seule autonomie financière était le suivant :

Financements publics

- DSIL :	153 000 € ;
- DETR :	247 000 € ;
- Région :	276 000 € ;
- Département :	100 000 € ;
- Commune :	25 000 €
- SDE :	100 000 € ;
- IN ENERGIES	90 000 €
(Reversement DIVD)	
- BOURGES PLUS :	25 000 €.

Le montant total des financements publics est donc de 1 016 000 €.

Financements privés

- VEFIOR :	300 000 € ;
- IN ENERGIES :	64 000 €.

Le montant total des financements privés est donc de 364 000 €.

L'autofinancement de la commune représente donc 2,46 % (25 000 € / 1 016 000 €) des financements publics soit un pourcentage largement inférieur aux 20 % exigés par l'article L. 1111-10 III du Code général des collectivités territoriales précité.

Dès lors que le taux de 20 % minimum n'est pas respecté, les subventions accordées par la Région (pour mémoire, 276 000 €) et par le Département (pour mémoire, 100 000 €) ne pourront pas être mobilisées.

S'agissant de la Région, le contrat régional de solidarité territoriale de l'agglomération de BOURGES PLUS valable du 22 juin 2018 au 22 juin 2024 précise ainsi, s'agissant du cumul d'aides publiques (article A-3), que :

« En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % ».

Par ailleurs, j'ajoute que la population de la commune a été régulièrement informée du montant de la participation de la commune à hauteur de 25 000 €, en particulier dans le MARMAGNE INFO de décembre 2018, de sorte qu'une augmentation exponentielle de la participation de la commune serait nécessairement incomprise.

*

Au vu de tout ce qui précède, je vous propose donc de résilier, pour motifs d'intérêt général, le marché de conception réalisation conclu le 14 mars 2019 avec le groupement d'entreprises dont la société OMEXOM INGENIERIE est mandataire.

En ce qui concerne le CCAG applicable, un marché de conception réalisation est considéré comme un marché de travaux.

Le CCAP ne prévoit aucune disposition particulière en cas de résiliation.

Aux termes de l'article 46.4 du CCAG-Travaux tel qu'approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2019, et en cas de résiliation pour motifs d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation d'un montant de 5 %

Il a également droit d'être indemnisé de la part des frais et investissement, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution.

Néanmoins, l'article 8.2.10 – Conditions de désengagement suite à l'AVP de l'offre générale technique et financière valant acte d'engagement, signée le 14 mars 2019, stipule :

8.2.10. Conditions de désengagement suite à l'AVP

La phase d'études AVP permettra de fixer définitivement les coûts d'investissement concernant la réalisation des ouvrages. La commune de Marmagne, à l'issue de ces études se donne le droit, en cas de détérioration du compte d'exploitation prévisionnel ou évènement financier non identifié à ce jour, de se désengager du projet. Ce désengagement éventuel, à l'issue des études AVP, n'entraînera aucune facturation à la commune de prestations d'études ou de réalisations déjà engagées par le Groupement. Dans le cas où des acomptes auraient été versés, ils seraient entièrement remboursés à la commune. S'il est accepté, l'AVP ne pourra être facturé qu'après validation formalisée du maître d'ouvrage.

La lettre du 12 avril 2019 de la Préfecture du CHER constitue un évènement financier majeur qui ne pouvait pas être identifié à la date de signature du marché dès lors qu'elle est postérieure.

Cadre juridique général

Vu le Code général des collectivités territoriales, et, en particulier, ses articles L. 1111-10 III et L. 2122-21,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics tel que ratifiée par la loi n° **2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique**, et, en particulier, ses articles 14 et 33,

Vu le décret n° 2016-1630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et, en particulier, son article 30 III,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et, en particulier, son article 10,

Vu le décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement pris pour l'application du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 susvisé, et, en particulier, son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (ci-après CCAG-Travaux) tel que modifié par l'arrêté du 3 mars 2014, et, en particulier, ses articles 46 et 47,

*

Cadre juridique particulier

Vu le règlement de consultation concernant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet un marché de travaux sous forme de conception et réalisation portant sur la construction d'un micro-grid dans le cadre d'un projet d'autoconsommation individuelles puis collective à MARMAGNE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 05/19 du 5 février 2019 autorisant le Maire à signer le marché de travaux, sous forme de conception réalisation, avec l'entreprise OMEXOM INGENIERIE (groupe VINCI) et à prendre toutes décisions afférentes à ce marché,

Vu les documents contractuels, et notamment le CCAP ainsi que l'offre générale, technique et financière de la société OMEXOM en date du 14 mars 2019 valant acte d'engagement,

Cadre juridique propre au financement du projet

Vu la délibération n° 25/18 du 10 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé un plan de financement prévisionnel et autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR) pour financer le projet SMARTMAGNE,

Vu la délibération n° 41/18 du 26 juin 2018 approuvant le nouveau plan de financement prévisionnel et mentionnant une participation de la commune, par le biais de l'autofinancement, à hauteur de 325 000 € (dont 300 000 € versés par VINCI ENERGIES au titre du mécénat),

Vu la demande de la Préfecture du CHER demandant, suite à la transmission de la délibération n° 41/18 du 26 juin 2018 susvisée au contrôle de légalité, que le plan de financement soit revu,

Vu la délibération n° 57/18 du 10 juillet 2018 approuvant le nouveau plan de financement prévisionnel et mentionnant une participation de la commune, par le biais de l'autofinancement, à hauteur 265 000 €,

Vu la délibération n° 72/18 du 13 novembre 2018 adoptant le budget annexe pour l'opération SMARTMAGNE et mentionnant un autofinancement de la commune de 25 000 €,

Vu la délibération n° 02/19 du 22 janvier 2019 adoptant le budget 2019 de la régie à seule autonomie financière pour l'opération SMARTMAGNE et mentionnant un autofinancement de la commune de 25 000 €,

Vu la délibération n° 16/19 du 12 mars 2019 retirant la délibération n° 02/19 du 22 janvier 2019 précitée, en raison d'une erreur matérielle, et adoptant le budget 2019 de la régie à seule autonomie financière pour l'opération SMARTMAGNE et mentionnant un autofinancement de la commune de 25 000 €,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région CENTRE-VAL DE LOIRE du 6 juillet 2018 attributif de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (ci-après DSIL), le montant prévisionnel de la DSIL étant fixé à 153 000 €,

Vu l'arrêté de la Préfète du CHER n° 2018-1-0754 du 10 juillet 2018 portant attribution de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (ci-après DETR), le montant prévisionnel de la DETR étant fixé à 247 000 €,

Vu le contrat régional de solidarité territoriale de la communauté d'agglomération BOURGES PLUS couvrant la période 22 juin 2018 – 22 juin 2024,

Vu la lettre de la Préfète du CHER du 12 avril 2019 faisant part à la commune de MARMAGNE, de ses observations sur le marché conclu avec le groupement d'entreprises dont la société OMEXOM INGENIERIE est mandataire et invitant la commune, « *au vu du montant du marché et des montants indiqués dans les conventions des partenaires privés que vous venez de me transmettre, à vérifier si ce n'est déjà fait, que le plan de financement final de cette opération va effectivement permettre de respecter la part d'autofinancement de la commune à hauteur de 20 % hors taxe du montant des subventions publiques* ».

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1111-10 III du Code général des collectivités territoriales, la participation minimale de la commune de MARMAGNE devait être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet SMARTMAGNE,

Que le coût total du projet est de 1 380 000 €,

Que sur ce coût, le montant total des financements apportés par des personnes publiques ou reversées à des personnes publiques (Etat, Région, Département, SDE, communauté d'agglomération, commune de MARMAGNE) s'élève 1 016 000 €,

Que par une lettre du 12 avril 2019 et suite à la transmission au contrôle de légalité du marché de conception-réalisation, la Préfecture qui n'avait pas émis de remarques sur les budgets transmis, a invité la commune à vérifier le plan de financement, et, en particulier, la part d'autofinancement de la commune,

Que la participation de la commune de MARMAGNE, au titre de l'autofinancement, tel que validé dans les différents budgets, s'élève à 2,46 % (25 000 € / 1 016 000 €),

Que ce pourcentage est largement inférieur au plancher minimal de 20 % et viole donc les dispositions de l'article L. 1111-10 III du Code général des collectivités territoriales,

Qu'au surplus, ce montant de 25 000 € a été relayé auprès de la population municipale, en particulier dans le MARMAGNE INFO de décembre 2018, de sorte qu'une augmentation très importante de ce montant serait manifestement incomprise,

Considérant que dans ces conditions le maintien du projet SMARTMAGNE se heurte à l'intérêt général et qu'il convient ainsi de procéder à la résiliation unilatérale pour motifs d'intérêt général du marché de conception réalisation conclu avec le groupement d'entreprises dont l'entreprise OMEXOM INGENIERIE est mandataire, sur le fondement de l'article 46.2 du CCAG-Travaux 2009,

Considérant que la résiliation du marché doit conduire à l'établissement d'un décompte de liquidation entre le titulaire du marché et la commune dans les conditions prévues à l'article 47.2 du CCAG-Travaux 2009,

Que néanmoins, l'article 8.2.10 – Conditions de désengagement suite à l'AVP de l'offre générale technique et financière valant acte d'engagement, signée le 14 mars 2019, prévoit que la commune, en cas d'évènement non identifié à la date du 14 mars 2019, peut se désengager sans aucune pénalité financière,

Que la lettre de la Préfecture du CHER du 12 avril 2019 constitue bien un évènement non identifié dès lors qu'elle a été émise postérieurement à la conclusion de l'acte d'engagement intervenu le 14 mars 2019.

M. le Maire propose un vote à bulletin secret. L'ensemble des conseillers municipaux accepte cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité (11 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention) :

Article 1^{er} : **RESILIE** pour un motif d'intérêt général, le marché de conception réalisation conclu le 14 mars 2019 avec le groupement d'entreprise attributaire dont l'entreprise OMEXOM INGENIERIE était mandataire ;

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant à la présente délibération et, en particulier, à informer le groupement d'entreprises attributaire que la commune de MARMAGNE est contrainte de résilier le marché de conception réalisation pour un motif d'intérêt général.

N°51-19 – FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 16 RUE DE LA MAIRIE

Par délibération n°42/18 du 26 juin 2018, le conseil municipal avait accepté de fixer le loyer du logement communal situé au 16 rue de la mairie à raison de 550 € par mois, hors charges.

Le locataire actuel a récemment donné un préavis de départ.

Un contrat de bail avec une nouvelle locataire va être signé prochainement.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer, à compter de la prochaine location, à raison de 559 € par mois, hors charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer du logement communal situé au 16 rue de la mairie, à compter de la prochaine location, à raison de 559 € par mois, hors charges.

Questions diverses

- Le Maire informe qu'il y a eu une cellule de l'eau ce matin, à la préfecture. Météo France annonce 10 ml d'eau pour les 3 mois à venir. Le Maire veut donc prévenir les gens que le canal risque de s'évaporer. Du coup, le concours de pêche, prévu fin juillet, risque d'être annulé car il y a un réel souci d'eau. Noëlle Février signale qu'elle a déjà vu des agriculteurs arroser en pleine chaleur. Anne explique que...
Le Maire explique aussi que, pour le maïs par exemple, il y a des périodes où il doit être arrosé tous les jours et des périodes où l'arrosage n'est pas indispensable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,
B DUPERAT

Le secrétaire
F.SALESSE

A.JACQUET

G. MILLEREUX

D.TRAVES

B. DA COSTA

L. MILLET

A. BADENS

F.CHARPENTIER

JM DAMIEN

N. FEVRIER

B.HENOFF

D. JADEAU

O. LASSEUR

P. MOROT

Lettre de M de GERMAY lue en séance par M DAMIEN :

Mes Chers Collègues,

Ne pouvant être présent, je m'adresse à vous par l'intermédiaire de Jean-Michel Damien qui a bien voulu accepter mon pouvoir pour ce Conseil municipal. Je ne serai pas long, mais vous comprendrez aisément que je ne pouvais pas rester silencieux ce soir.

Beaucoup de choses ont été dites sur SmartMagne ces derniers temps et je voudrais juste rappeler quelques faits :

- SmartMagne est une expérimentation. Ce n'est pas un projet comme les autres : il est innovant et s'inscrit dans un cadre légal récent. Si des questions restent en suspens, dont certaines sont tout à fait légitimes, elles trouveront réponses lors de la phase études du marché de conception-réalisation signé avec les sociétés du Groupe Vinci Energies en mars dernier. **A l'issue de cette phase, la Commune pourra se prononcer en pleine connaissance de cause et, le cas échéant, ne pas donner suite à ce projet, sans avoir à régler ni pénalité, ni dédommagement, au groupement d'entreprises.**
- En revanche, **j'attire votre attention sur les risques financiers encourus** par la Commune en cas de résiliation du marché **au stade actuel**. A mon sens, le Groupement d'entreprises est tout à fait en droit de solliciter un dédommagement face à une décision unilatérale et non prévue dans les clauses du marché.
- S'agissant du plan de financement et de la règle des 20 % d'autofinancement qui justifieraient selon M. le Maire la résiliation pour motif d'intérêt général, je lui rappelle notre échange téléphonique du 18 juin, tenu à sa demande, au cours duquel je lui ai proposé de l'accompagner au Ministère des Collectivités Territoriales afin de régler le problème. Je lui ai indiqué que j'avais, d'ores et déjà, eu des contacts avec le cabinet du ministère afin de trouver une solution qui respecte le cadre légal et qui garantisse un coût final pour la commune à hauteur de 25 000 €. Il faut se donner les moyens d'y arriver en bonne intelligence avec l'Etat qui, je le rappelle, soutient depuis l'origine SmartMagne, lauréat de l'appel à projets « Démonstrateurs Industriels pour la Ville Durable » lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et qui nous apporte un financement de 400 k€.
- Durant ces dix-huit années d'engagement, mon objectif a toujours été de porter des projets positifs et innovants pour la Commune. S'agissant de SmartMagne, je ne doute pas que les études permettront de lever les dernières inquiétudes et de consolider un business-plan favorable. Je ne suis pas fou, je n'entends pas laisser un cadeau empoisonné à mes successeurs et aux contribuables de Marmagne, dont je fais partie. Il me semble qu'en 16 années de mandat, j'ai plutôt apporté la preuve de mon sérieux et de ma capacité à gérer raisonnablement cette collectivité tout en la modernisant.

Au moment de vous prononcer sur cette délibération, J'aimerais que vous ayez en tête, tout le chemin parcouru depuis deux ans, les multiples obstacles franchis, la quantité de travail abattue par de nombreuses personnes, ici en Mairie, au SDE 18 et chez Vinci Energies.

Grâce à l'implication des équipes du SDE 18, Marmagne a bénéficié pendant de nombreux mois d'un soutien exceptionnel pour conduire la phase de « maturation » du projet et aboutir à un marché bien cadré qu'il s'agit maintenant de concrétiser avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Je pense également aux nombreuses collectivités qui nous ont fait confiance et ont acté leur soutien financier à ce projet innovant.

J'aimerais surtout que vous ayez en tête les images des conséquences désastreuses du réchauffement climatique. Les températures observées à Marmagne la semaine dernière en témoignent de manière évidente. Pensez à la planète que vous laisserez à vos enfants et petits-enfants. Comprenez l'intérêt qu'il y a à agir dans chacune de nos communes, comme dans nos maisons. Il faut agir. Vite !

Je vous rappelle cette phrase célèbre du Président Chirac, en 2002 au Sommet de la Terre de Johannesburg : « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs ». 17 années ont passé, et depuis, les faits lui ont malheureusement donné raison. Les symptômes du réchauffement climatique sont de plus en plus nombreux et intenses.

En étant sur le point d'abandonner un projet exemplaire sur le plan de la transition énergétique, c'est exactement ce que Marmagne s'apprête à faire : regarder ailleurs !

Inspirez-vous de la devise du grand Jacques Coeur « à cœur vaillant, rien d'impossible ». Et donnez-vous toutes les chances de réussir ce beau projet, ainsi que le préconisait Bernard Dupérat en février dernier lors du Conseil Municipal. Je le cite : « c'est un projet innovant, une aventure ... Il faut tenter l'expérience, avec les risques que cela comporte ».

Oui, SmartMagne est un projet ambitieux, valorisant pour notre commune et nécessaire pour notre planète. Il est également complexe et doit être porté politiquement. Voilà pourquoi, je suis toujours prêt à aider, conseiller et dénouer les problèmes qui restent en suspens. Si tant est que l'on me sollicite et que l'équipe municipale soit dans un esprit constructif !

Pour finir, je comprendrais aisément que la Commune décide de ne pas donner suite au projet au vu de conclusions non satisfaisantes des études. En revanche, ce serait à la fois incompréhensible et, pour tout dire, irresponsable compte tenu des enjeux, de s'arrêter, maintenant, au milieu du gué.

Votre décision d'aujourd'hui est lourde de conséquences pour l'avenir, réfléchissez bien avant de vous positionner.

Bien à vous tous.

Aymar